



LA MONTAGNE EN MOUVEMENT

21 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LOI MONTAGNE : une loi a minima

La commission mixte paritaire s'est réunie sous la présidence de F. Massat lundi 19 décembre. Y participaient 7 sénateurs et 7 députés, dont la Présidente et la Secrétaire Générale de l'ANEM, MN. Battistel et A. Genevard.

Des arbitrages a minima et aucune impulsion forte pour la montagne

La commission avait pour mission de parvenir à un accord sur les points de divergence entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur le projet de loi montagne, notamment concernant les servitudes estivales, la réforme des UTN et la couverture numérique du territoire.

Bien que le Sénat ait travaillé dans l'esprit de l'accord trouvé à l'Assemblée nationale, et sans remettre en cause les grands équilibres, les assouplissements qu'il a introduits n'ont pas tous été retenus.

Faute de temps et d'expertise, les arbitrages ont été réalisés a minima. Il n'y aura donc ni impulsion forte en faveur de la diversification estivale, ni simplification de l'urbanisme (au contraire), ni changement majeur en matière de couverture téléphonique du territoire montagnard.

Des points d'amélioration...

La loi apporte toutefois certaines améliorations.

A commencer par la dérogation au transfert des offices de tourisme vers l'intercommunalité: l'erreur commise en 2015 dans la loi NOTRe est enfin corrigée.

Les régies directes de remontées mécaniques pourront bénéficier du mécanisme d'activité partielle, mais seulement à titre expérimental.

Le principe d'urbanisation limitée ne s'appliquera qu'au 1er janvier 2019. Mais, de toute façon, les UTN locales ne pourront pas déroger à ce principe dès lors qu'il existe un PLU.

Enfin, l'organisation de la sécurité et des secours dans les stations est réaffirmée, à droit constant.

... mais une absence de simplification et d'agilité

Pierre Lestas: "*Ces points positifs ne suffisent pas à donner à l'ensemble la force et l'élan dont a besoin notre économie.*"

C'est sur les questions d'aménagement que notre déception est la plus grande. Dans ce domaine, les parlementaires et le gouvernement à l'origine de la loi n'ont pas été fidèles à l'ambition qu'ils avaient affichée de simplifier et n'ont pas tenu compte de nos spécificités."

Après des débats acharnés, la réforme des Unités Touristiques Nouvelles aboutit à l'obligation ardente d'inscrire les UTN de façon précise dans chaque PLU. Certes, il sera possible de mobiliser des procédures d'exceptions pour insérer des UTN qui auraient été oubliées dans un PLU, mais à condition... que l'UTN respecte le principe d'urbanisation limitée.

Pierre Lestas: " *La France aspire à l'agilité pour son économie mais elle continue de se complaire dans la complexité avec toujours plus de règles et dans l'idéologie, avec cette idée de planification qui a plané sur tous les débats.*

Encore, n'a-t-on pas pris la mesure de toute la réforme puisque les décrets d'application n'ont pas été communiqués, contrairement aux engagements pris par le gouvernement. »

Contacts presse

Laurent Reynaud

Délégué général de Domaines Skiable de France

04 79 26 60 70 – l.reynaud@domaines-skiables.fr

Marie Tissier

Agence Bonne réponse

04 72 40 54 12 / 06 15 39 59 65 – m.tissier@bonne-reponse.fr

www.domaines-skiables.fr

